

DELIBERATION N° 201_DE 18052022

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial Paritarisme numérique Recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 6 mai 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 17

-Nombre de membres votants : 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSOU Jacques, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. TAHOSES Antoine, M. SOLE Jean-Michel, M. VILA Jean

Suppléants :

Mme CARBONNET Marion (suppléante de PIQUET Philippe)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires du SDIS

Mme ROLLAND Martine

Absents excusés

Mme BACH Marie, M. BILLES Jean-Paul, M. CALVET Guy, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. RALLO François, M. ROQUE Jean, Mme SADOURNY Marie-Pierre, M. THIBAUT Jean-Jacques

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie à PUJOL Danielle

M. BILLES Jean-Paul à PAILLES Roger

M. CALVET Guy à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

Mme CHAMBON Jean-Louis à M. TAHOSES Antoine

M. RALLO François à SOLE Jean-Michel

Mme SADOURNY Marie-Pierre à PLA Raymond

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale



DELIBERATION N° 201_DE 18052022

Conseil d'Administration du 18 mai 2022

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial – paritarisme numérique - recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s.,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que les élections professionnelles ont été fixées au 8 décembre 2022 par arrêté ministériel du 09 mars 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le vendredi 13 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 471 agents répartis comme suit :

- 57,71 % de femmes.
- 42.29 % d'hommes.

Considérant que, compte tenu de l'effectif précité, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être compris entre 7 et 15,

Considérant par ailleurs que, aux termes du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.
- le recueil ou non de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics : l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli, d'une part, l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

Fixer à 12 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant.

Maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial (et de sa formation spécialisée) placé auprès du Centre de Gestion en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Maintenir le recueil des avis des représentants des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait à PERPIGNAN, le 18 mai 2022



**Le Président
Robert GARRABE**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte qui sera affiché au siège du CDG 66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23-05-22

- Affiché le : 23-05-22